

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 11 mars 2025 à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
M. Marc Champagne, conseiller au siège no 3
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
M. Kévin Champagne, conseiller au siège no 6

Est absente : Mme Geneviève Marchand, conseillère siège no 4

Le siège no 1 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025
- 3- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de février 2025
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de février 2025
- 5- Courrier
- 6- Rapport de voirie
- 7- Nomination maire suppléant | Avril à septembre 2025
- 8- Nomination comité de démolition
- 9- Adoption du règlement N°231-2025 abrogeant le règlement N°151 encadrant la gestion de la collecte sélective
- 10- Adoption du règlement d'emprunt N°232-2025 | Financement des travaux Gosford segment 7
- 11- Résiliation du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés
- 12- Adhésion au Conseil régional de l'environnement d Centre-du-Québec
- 13- Proclamation de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 16 au 22 mars 2025
- 14- Demande d'appui | Accentuer le soutien des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux
- 15- Demande d'appui | Régulariser les financements des programmes destinés aux municipalités
- 16- Installation d'une tour de communication sur le lot 5 834 552
- 17- Demande de commandite | Troupe Ensemble
- 18- Demande de soutien financier | CABÉ « Hommage aux bénévoles »
- 19- Demande de soutien APHÉ
- 20- Demande au Fonds de soutien aux projets culturels | Atelier de danse contemporaine dans le cadre des Journées de la culture
- 21- Demande au Fonds de soutien aux projets culturels | Invitation du Musée ambulant lors de la Fête du voisinage
- 22- Embauche d'un chauffeur pour le déneigement
- 23- Octroi de contrat pour les abat-poussière 2025
- 24- Octroi de contrat pour le fauchage et le débroussaillage 2025
- 25- Promesse d'achat | 36 rue des Fondateurs
- 26- Entretien parc des chutes Lysander

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

- 27- Entretien des aménagements paysagers
- 28- Entretien des pelouses
- 29- Demande de permis de rénovation (PIIA) | 1809-1811, rue Dublin
- 30- Demande à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole | Tour de télécommunication sur le lot 5 660 828
- 31- Varia
 - A- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 32- Période de questions
- 33- Levée de la séance

R-040-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

R-041-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE FÉVRIER 2025

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de février 2025.

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de février est de :
400 361.83 \$

R-042-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

6- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de février 2025.

7- NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT | AVRIL À SEPTEMBRE 2025

R-043-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE M. Michael Gagné soit nommé à titre de maire suppléant pour les mois d'avril à septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8- NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QU'en vertu du Règlement N°221-2023 relatif à la démolition d'immeuble ainsi que de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un comité de démolition formé de trois membres du conseil municipal a été formé ;

ATTENDU QUE le mandat est d'une durée d'une année et est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QU'un siège est vacant suivant la démission de Mme Stéphanie Gauthier ;

R-044-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE soit nommé M. Kevin Champagne, à titre de membre du comité de démolition pour une période d'une année et de renouvellement les mandats de la conseillère Mme Geneviève Marchand et du conseiller, M. Marc Champagne, sur le comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT N°231-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°151 ENCADRANT LA GESTION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (LQ, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») (RLRQ, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié et a conclu une entente de partenariat avec la MRC de L'Érable pour la gestion de la collecte sélective sur le territoire ;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat prévoit la mise à jour de la réglementation concernant la collecte sélective sur le territoire en conformité avec les exigences d'ÉEQ ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a conclu une entente intermunicipale déléguant sa compétence à la MRC de L'Érable à l'égard de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness conserve le pouvoir d'adopter des règlements sur son territoire à l'égard de la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du mardi 11 février 2025 ;

R-045-03-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness adopte le règlement N°231-2025 abrogeant le règlement N°151 encadrant la gestion de la collecte sélective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°232-2025 | FINANCEMENT DES TRAVAUX GOSFORD SEGMENT 7

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sans passer par la procédure de signature des personnes habiles à voter, et ce, étant donné que les travaux à exécuter consistent à des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré entièrement par tous les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin Gosford Nord – Segment 7 sont estimés à 3 600 532,93\$, mais que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a approuvé des travaux de 3 462 814,44\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre d'annonce le 4 décembre 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui octroie une aide financière de 2 423 970\$, soit 70% du montant approuvé par ce dernier ;

ATTENDU QUE le premier versement qui correspond à 80% du montant octroyé sera reçu après la signature de la convention d'aide financière et le 20% sera déboursé après la validation de la reddition de compte ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de la part municipale 1 038 844\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

R-046-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

D'ADOPTER le règlement N° 232-2025 décrétant un emprunt de 1 038 844 \$ remboursable sur 10 ans pour les travaux de réfection du chemin Gosford Nord segment 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- RÉSILIATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

R-047-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

DE RÉSILIER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- ADHÉSION MEMBRE AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ est un organisme de concertation qui a comme mandat de regrouper et représenter des groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés ;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une préoccupation pour la Municipalité d'Inverness et que le conseil est favorable à mettre de l'avant des stratégies d'actions concrètes dans notre région ;

R-048-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal nomme M. Gervais Pellerin comme représentant de la Municipalité d'Inverness à titre de membre du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour un coût annuel de 50.00\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE 16 AU 22 MARS 2025

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive ;

R-049-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness proclame la semaine du 16 au 22 mars 2025 « Semaine québécoise de la déficience intellectuelle » et invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE D'APPUI | ACCENTUER LE SOUTIEN DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

R-050-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness soutient la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE D'APPUI | RÉGULARISER LES FINANCEMENTS DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge municipale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les Municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des leurs citoyens(nes) ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire n'a pas été ajusté systématiquement à la suite du changement de région administrative, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances et ce, malgré les engagements du Gouvernement du Québec ;

R-051-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre territoire, M. Éric Lefebvre.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION SUR LE LOT 5 834 552

ATTENDU QUE Sogetel projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité Inverness ;

ATTENDU QUE Sogetel s'est entendue avec le propriétaire, Monsieur Laurent Pelletier concernant le lot 5 834 552, au 1741 rangs 8e et 9e pour la construction d'une tour de type autoportante de 76 mètres sur leur terrain ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE la loi sur la radiocommunication (Loi fédérale) outrepassse toute réglementation municipale qui pourrait empêcher l'installation de tours de communication sur son territoire ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel ;

R-052-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel, et projeté sur le lot 5 834 552.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE DE COMMANDITE | TROUPE ENSEMBLE

R-053-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness soutient financièrement la troupe de théâtre Ensemble formée par des élèves de la Polyvalente La Samare en versant un montant de 150 \$ pour la présentation de la pièce intitulée « Léo et les bas ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | CABÉ « HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES »

R-054-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness verse un soutien financier de 150 \$ pour la soirée « Hommage aux bénévoles 2025 » du CABÉ qui aura lieu le 1^{er} mai prochain afin de souligner l'importance du bénévolat dans notre communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER APHÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de l'Érable organise une série d'activités de sensibilisation destinées à favoriser une meilleure compréhension et intégration des personnes vivant avec une déficience intellectuelle durant la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle qui se déroulera du 16 au 22 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'APHÉ sollicite un soutien financier pour la réalisation de ces activités ;

R-055-03-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil municipal d'Inverness confirme son soutien à l'APHÉ avec un montant de 100 \$ pour la poursuite de leur mission auprès des personnes handicapées et/ou vivants avec une déficience intellectuelle de notre région ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS | ATELIER DE DANSE CONTEMPORAINE DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2025, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux projets culturels ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin souhaite déposer une demande de soutien financier pour un atelier de danse contemporaine ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à investir la somme requise pour assumer la part de la bibliothèque pour la réalisation dudit projet ;

R-056-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

D'AUTORISER Rosemary Gagné, coordonnatrice de la bibliothèque et responsable des loisirs et des communications, à signer pour et au nom de la Bibliothèque Henriette Bouffard-Poulin, le formulaire de demande de financement au Fonds de soutien aux projets culturels et le protocole d'entente à intervenir en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS | INVITATION DU MUSÉE AMBULANT LORS DE LA FÊTE DU VOISINAGE

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2025, intervenue entre la MRC de L'Érable et le ministère de la Culture et des Communications, comporte un Fonds de soutien aux projets culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness souhaite y déposer une demande de soutien financier pour inviter le Musée ambulant à la Fête du voisinage ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à investir la somme requise pour assumer sa part pour la réalisation dudit projet ;

R-057-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'AUTORISER Rosemary Gagné, responsable des loisirs et des communications, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Inverness, le formulaire de demande de financement au Fonds de soutien aux projets culturels et le protocole d'entente à intervenir en lien avec cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness fait l'entretien hivernal de ses chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit engager des chauffeurs de déneigement pour l'hiver 2024-2025 ;

R-058-03-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness embauche Monsieur Yves François Jacques comme chauffeurs de camion de déneigement pour terminer la saison 2025 aux conditions spécifiées dans l'entente de travail préparée par la Municipalité d'Inverness.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- OCTROI DE CONTRAT POUR LES ABAT-POUSSIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit épandre du chlorure de calcium liquide à 35% ainsi que du calcium en flocon sur les chemins municipaux à l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat poussière sur nos routes ;

R-059-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission d'Enviro Solution Canada pour la fourniture du chlorure de calcium liquide à 35 % au prix de 0.4187 \$ par litre incluant le transport et l'épandage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- OCTROI DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE ET LE DÉBROUSSAILLAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix à quelques fournisseurs pour le fauchage et le débroussaillage ;

CONSIDÉRANT QUE le fauchage avec un passage doit être fait une fois en début d'été et une autre fois avec 2 passages vers la fin de l'été sur l'ensemble des chemins municipaux ce qui représente 166 km ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le débroussaillage doit être fait en juillet sur une longueur de 20 km approximatifs ;

R-060-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness accepte la soumission des Entreprises MMR Turcotte au prix de 24,50 \$ le kilomètre pour la première coupe (1 passage), 48\$ le kilomètre pour la deuxième coupe (2 passages) et 112\$ de l'heure pour le débroussaillage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PROMESSE D'ACHAT | 36 RUE DES FONDEURS

R-061-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE la Municipalité d'Inverness promet de vendre à monsieur Marc Bazinet le terrain inscrit au registre foncier sous le numéro de cadastre 5 835 540 pour un montant de 10 000 \$ soit le prix de base plus les taxes applicables ;

QUE les conditions applicables à la transaction d'achat du terrain ci-haut mentionné sont celles du projet de contrat de vente ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à vendre le terrain aux prix et conditions ci-dessus ;

QUE Me Lyne Pineault soit nommée d'office comme notaire dans ce dossier de vente entre la Municipalité d'Inverness et monsieur Marc Bazinet ;

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise Monsieur Gervais Pellerin, maire et Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette vente de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

26- ENTRETIEN PARC DES CHUTES LYSANDER

R-062-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE l'entretien général de la halte routière pour l'été et l'automne 2025 soit accordé à monsieur Éric Boulet aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec monsieur Éric Boulet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

27- ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

R-063-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE Madame Ginette Pomerleau ainsi que Madame Chantal Pomerleau obtiennent le contrat des travaux d'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec Mesdames Ginette et Chantal Pomerleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

28- ENTRETIEN DES PELOUSES

R-064-03-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accorde le contrat de la tonte de gazon à M. Éric Rochefort au montant de 13 000.00 \$ taxes incluses pour la saison 2025 aux conditions spécifiées dans l'entente entre les parties.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'entente et à intervenir avec monsieur Éric Rochefort.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

29- DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION (PIIA) | 1809-1811 RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la Municipalité d'Inverness ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à rénover l'extérieur du bâtiment principal, soit par la restauration de la façade en conservant le bois et les éléments d'intérêt architecturaux et pour les côtés faire l'ajout de panneaux d'acier architecturaux imitant le grain de bois, le tout en utilisant les mêmes teintes de couleurs existantes afin de garder le cachet patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'auront pas effet de réduire la valeur patrimoniale du bâtiment, l'objectif est d'en rehausser sa valeur ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments décoratifs et d'ornements d'intérêt patrimonial seront conservés et restaurés dans leur état originaire ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de matériaux de revêtement extérieur passera d'un à deux, soit d'un bâtiment complètement revêtu de bois à des panneaux d'acier architecturaux pour les côtés et la conservation du bois en façade avec ses détails patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur seront de teinte sobre s'intégrant visuellement aux couleurs de l'environnement bâti soit par la conservation des mêmes couleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur seront en bois pour la façade et pour les côtés en panneaux d'acier architecturaux imitant le bois ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la demande de permis;

R-065-03-2025 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation avec la recommandation d'arrimer le plus possible les couleurs des 2 matériaux afin de minimiser l'effet visuel négatif que cela pourrait apporter par l'utilisation de deux types de revêtements.

QUE l'émission du permis est conditionnelle à l'obtention d'une subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**30- DEMANDE À LA CPTAQ POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE
TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation est nécessaire pour les usages non agricoles, soit pour les usages publics et parapublics ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE le potentiel des sols, classé 5-TP et 7-TP, n'offre aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent considérant son relief et les sols pierreux (Inventaire des Terres du Canada, réalisé par IRDA) ;

ATTENDU QUE le type d'usage prévu n'aura pas d'impacts négatifs sur le potentiel et les possibilités agricoles ou acéricoles des terrains avoisinants ;

ATTENDU QUE cet usage ne représente aucune contrainte envers les établissements de production animale ni envers l'environnement et n'aura pas de conséquence négative réelle sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QUE l'usage ne génère pas de distances séparatrices en lien avec les établissements de production animale et n'est pas considéré comme un immeuble protégé ;

ATTENDU QUE ce type d'installation d'utilité publique a un effet positif sur la communauté ;

ATTENDU QU'IL n'y a aucun autre emplacement adéquat pour ce type d'usage suite aux études (zones de recherche) et que le site sélectionné correspond à l'emplacement de moindre impact pour l'agroforestier ;

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture sur le territoire a un faible impact ;

R-066-03-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

D'appuyer la demande d'autorisation déposée à la commission de protection du territoire agricole du Québec par la Municipalité d'Inverness.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

31- VARIA

A- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE le programme a pris fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de mise à niveau des espaces communautaires situé dans le bâtiment de la caserne et au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige un rapport de mission audité ;

R-067-03-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE la Municipalité d'Inverness entérine et confirme la réalisation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 11 mars 2025

des travaux réalisés dans le cadre du projet de mise à niveau des espaces communautaires, le tout conformément au projet financé par le PRABAM.

QUE la Municipalité d'Inverness mandate le Groupe RDL Thetford/Plessis inc. pour réaliser le rapport de mission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux qui devra être complété au 30 avril 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

32- PÉRIODE DE QUESTIONS

33- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-068-03-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière